



MAIRIE de SAINT-AUBAN

Alpes-Maritimes

SARL WORLD AVENTURE
M. CHOLLET François
87, collet du Moulin
06850 SAINT-AUBAN

Saint-Auban, le 10/07/2024

Objet : commission de sécurité PV n° 24.47.26
À l'attention de Monsieur François CHOLLET gérant de la SARL WORLD AVENTURE.

Monsieur,

Pour donner suite à la visite de contrôle des règles de sécurité dans les ERP en date du 03/06/2024, j'ai le plaisir de vous faire parvenir, sous ce pli, le procès-verbal établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette instance ainsi que la mairie ont émis **un avis favorable** à la poursuite de l'exploitation du centre de vacances GITE TONIC.

Toutefois, je vous demande de bien vouloir respecter les prescriptions générales d'exploitation ainsi que les prescriptions proposées par la sous-commission et mentionnées dans le Procès-Verbal.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire
Claude CEPPI



Fait en 2 exemplaires
PV reçu en main propre
Le 13/07/24

M. François CHOLLET



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Sous-Commission Départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les
Etablissements Recevant du Public et les Immeubles
de Grande Hauteur
Direction Départementale des Services d'Incendie et
de Secours des Alpes Maritimes
B.P. 99
06271 VILLENEUVE LOUBET CEDEX
Affaire suivie par : VIRGINIE HEYNRAET

Nice, le 25 juin 2024

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE**

**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE SPECIALISEE POUR LA SECURITE CONTRE
LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

La Sous-Commission Spécialisée relative à la Sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur s'est réunie le **25 juin 2024, à 9 heures, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes**, sous la présidence de Monsieur le Lieutenant-Colonel Philippe CALATAYUD.

Procès-verbal n° 24.47.26

Nom de l'établissement : LE GITE TONIC

OBJET : Visite périodique (groupe de visite du 03/06/2024)

PJ : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET PRESCRIPTIONS

Nombre de pages (y compris pièces jointes) : 9

Assistaient à la Sous-Commission

↳ Membres permanents

- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours représenté par Madame le Capitaine FARAUT, rapporteur
- ✓ Madame la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles représentée par Monsieur MOUTON

↪ Avis motivé

- ✓ Courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- ✓ Courrier de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie
- ✓ Courrier du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- ✓ Courrier de la Mairie de Saint Auban

↪ Autres personnes ayant assisté à la sous-Commission

- ✓ Monsieur le Lieutenant REBUFFEL, SDIS 06 – Groupement Fonctionnel Prévention
- ✓ Madame Virginie HEYNRAET, Secrétaire de séance

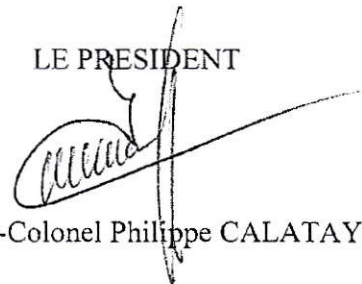
AVIS

Conformément aux dispositions du Livre Ier, Titre IV, Chapitres III, de l'Article R 143-45 du Décret n°2021-872 du 30 juin 2021, Code de la construction et de l'habitation et du Décret n° 95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, après avoir entendu le rapporteur ci-dessus désigné, en application de l'ensemble des normes en vigueur, après avoir procédé à la visite de l'établissement, la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H. émet un

AVIS FAVORABLE**A la poursuite de l'exploitation du GITE TONIC à SAINT AUBAN.**

La Sous-Commission propose la réalisation des mesures formulées dans la suite du présent procès-verbal.

LE PRESIDENT



Lieutenant-Colonel Philippe CALATAYUD

Nota : L'ensemble des pièces techniques justifiant la proposition d'avis du rapporteur est conservé par le service instructeur.

Réf : n° 321225 du 21 mai 2024.

Décision de la sous-commission départementale ERP/IGH de la CCDSA du 12/12/2023.

Objet : **visite périodique du 3 juin 2024 de l'établissement LE GITE TONIC.**

(Affaire suivie par Adc Yannick COGNEVILLE).

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Numéro de classement : 05749/A.

Numéro CIPRV : 116.219/24

Référence ERP : E116.05749.

Dénomination ou raison sociale : **LE GITE TONIC.**

Adresse : 87 CHEMIN DU COLLET DU MOULIN.

Commune : SAINT-AUBAN.

Code postal : 06850.

Téléphone : 04.93.60.41.23.

Courriel : francois@terredeslacs.com.

Nom du directeur unique : M. François CHOLLET.

Nom de l'exploitant : SARL WORLD AVENTURE.

Nom du propriétaire : COMMUNE DE SAINT-AUBAN.

CLASSEMENT

A - Détermination de l'effectif :

Effectif théorique ou déclaré du public :

L'effectif déclaré du public susceptible d'être admis dans l'établissement est de **41 personnes**, en application des dispositions des articles R 2 et O 2 du règlement de sécurité (arrêtés du 4 juin 1982 modifié et du 25 octobre 2011 modifié, selon la déclaration du chef d'établissement).

Effectif déclaré dans les locaux à sommeil : 41 personnes.

Effectif déclaré du personnel : 4 personnes.

Effectif total : **45 personnes.**

B - Classement : l'établissement est classé : **Etablissement Recevant du Public.**

Type : R.

Catégorie : 4^e (seuil de 30 personnes en type R et de 15 personnes en type O autre établissement d'hébergement).

C - Autres activités : O (autre établissement d'hébergement).

PÉRIODICITÉ DE VISITE

Périodicité de visite (article GE 4 § 1) : 3 ans.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47 et R. 157-1 à R. 157-4.

L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (**type O** : hôtels et autres établissements d'hébergement).

L'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (**type R** : établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement).

L'arrêté préfectoral n° 2018-902 du 21 décembre 2018 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département des Alpes-Maritimes.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE ADMINISTRATIF

Dernière visite

Visite effectuée le 14 juin 2021 par le groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité.

Objet de la visite : visite périodique.

Nom du préventionniste : Lcl Jean-Claude GAILLET.

Avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 20 juillet 2021.

Procès-verbal n° 21.58.39

Visite en cours

Visite effectuée le 3 juin 2024 par le groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité.

Objet de la visite : périodique.

Nom du préventionniste : Adc Yannick COGNEVILLE.

Proposition d'avis du groupe de visite : favorable

Avis Favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 25 juin 2024

Procès-verbal n° 24.47.26

PRÉSENTATION GÉNÉRALE SUCCINCTE

L'établissement « Le Gîte Tonic » est un centre de vacances pouvant accueillir soit des groupes d'adolescents accompagnés, soit des familles avec leurs enfants (établissement de type O autre établissement d'hébergement).

L'établissement se compose au :

- 2^e niveau : 22 couchages (1 dortoir de 14 lits, 2 chambres à 3 lits, 1 chambre à lit double), des combles et deux sanitaires.

- ½ niveau : 1 dortoir de 7 lits.

- rez-de-chaussée haut : 1 chambre à 2 lits, des sanitaires, 1 réfectoire de 40 m², 1 cuisine et ses dépendances, 1 hall d'entrée, des réserves et des sanitaires

- rez-de-chaussée bas : 1 dortoir de 10 lits, 1 salle de détente de 48 m² environ, une chaufferie et un local stockage.

Contigus au bâtiment principal se trouvent le bureau de l'exploitant, des locaux de stockage et un logement privé (tous équipés avec des têtes de détection automatique d'incendie).

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

	Distance	Débit sous 1 bar	Date de la dernière vérification	Observations
PI STAUB15	180 m	47 m ³ /h	29/06/2021	Néant

RISQUES PARTICULIERS

Risque « feux de forêts » :

Etablissement situé en zone soumise à l'élaboration d'un PPRIF.

	OUI	NON
Panneaux photovoltaïques		X
Installations de recharge pour véhicules électriques		X

DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT

Attestation de M. CHOLLET, exploitant, portant sur l'absence de réalisation de travaux de modification soumis à autorisation (*art. L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation*) depuis la dernière visite de la commission de sécurité, établie le 3 juin 2024.

LISTE DES CONTRÔLES
ET DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES

Type d'installation (article du règlement de sécurité) <i>Périodicité</i>	Date du contrôle	Organisme vérificateur	Observations
Désenfumage (art. DF 9 et 10) <i>1 an TC</i>	18/05/2024	FR electr	Contrôle RAS
Conduits de fumée (ramonage) (art. CH 57) <i>1 an TC</i>	23/05/2024	Denis plomberie	Maintenance et ramonage
Production de chaleur ou de froid (art. CH 58) <i>1 an TC</i>	23/05/2024	Denis plomberie	Maintenance
Production d'eau chaude sanitaire (art. CH 58) <i>1 an TC</i>	23/05/2024	Denis plomberie	Maintenance
Installations de gaz (art. GZ 30) <i>1 an TC</i>	23/06/2024	Denis plomberie	Contrôle étanchéité du réseau
Installations électriques et d'éclairage ERP (art. EL 19 § 3 et EC 15) Code du travail (art. EL 4 § 1) <i>1 an TC</i>	18/05/2024	FR elec	Contrôle par technicien compétent 5 observations à lever
Appareils de cuisson ou de remise en température (art. GC 22) <i>1 an TC</i>	23/06/2024	Denis plomberie	Contrôle étanchéité du sur le piano de gaz

Circuits d'extraction des buées et des graisses (nettoyage et ramonage) (art. GC 21 § 2) <i>1 an TC</i>	24/05/2024	IGIENAIR	Entretien
Système de sécurité incendie (art. MS 68 et 73 § 2) <i>1 an TC</i> <i>3 ans OA si catégorie A</i> Contrat d'entretien si catégorie A	30/04/2024 31/05/2024	Cote d'azur incendie QUALICONSULT	Maintenance 3 observations à lever

- TC : technicien compétent.

- OA : organisme agréé.

(1) Ces périodicités fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public peuvent être modifiées par d'autres codes, règlements ou normes en vigueur.

Formations et exercices (article du règlement de sécurité) Périodicité	Date	Nom de la société	Observations
Instruction du personnel (art. MS 51) Evacuation (art. R 33) <i>2 par an minimum</i>			A réaliser

ANALYSE DU RISQUE CONSTATÉ LORS DE LA VISITE

Dérogations existantes et mesures compensatoires : aucune

Détection : DAE

Équipement d'alarme : de type 1

Anomalies manifestes constatées lors de l'étude des documents fournis :

- aucune.

Anomalies manifestes constatées lors de la visite :

- câble de l'ouvrant du désenfumage naturel du l'escalier défectueux (revoir le passage de câble)

Essais réalisés au cours de la visite :

- coupure générale de l'énergie électrique,
- appui sur un déclencheur manuel de l'alarme générale d'évacuation,
- désenfumage,
- coupure générale de la cuisine,
- vérification du tableau répétiteur dans la chambre de l'exploitant.
- vérification du bon fonctionnement de la hotte et de l'éclairage sous coupure électrique de la cuisine.

Les prescriptions formulées dans le procès-verbal n° 21.59.39 du 20/07/2021 de la sous-commission départementale de sécurité :

- ont été réalisées : n° 1,2

PRESCRIPTIONS PROPOSÉES À LA SUITE DE CETTE VISITE**GÉNÉRALES**

1/ Tenir à jour le registre de sécurité, à présenter à tous contrôles et visites de la commission de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.

Art. R. 143-44 du code de la construction et de l'habitation.

DÉSENFUMAGE

2/ Remettre en état le dispositif de commande de l'ouvrant de désenfumage de la cage d'escalier du bâtiment

Art. DF 5 du règlement de sécurité et Instruction Technique 246.

MOYENS DE SECOURS

3/ Lever les 3 observations figurant dans le rapport de la société QUALICONSULT du 31/05/2024 concernant les installations électriques du Système de sécurité incendie.

Art. MS 73 § 3 du règlement de sécurité.

4/ Organiser sous la responsabilité de l'exploitant, des exercices d'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et notamment savoir :

- utiliser l'équipement d'alarme ou la centrale du système de sécurité incendie ;
- alerter les secours ;
- gérer l'évacuation du public ;
- accueillir et guider les secours ;
- éteindre un feu naissant ;
- situer l'emplacement des organes de coupure des énergies et des fluides.

La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement.

Art. MS 51 et 69 du règlement de sécurité.

NOTA

Le présent procès-verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la sous-commission.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.